

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1984)

Heft: 10: Assurance-maternité

Artikel: Communales 1984 : nous avons des candidates, nous voulons des élues!

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-349842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communales 1984: nous avons des candidates nous voulons des élues !

Dans l'action globale que nous menons en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, la participation des femmes à la politique est, à la fois, un but et un moyen.

C'est un but en ce sens qu'augmenter la représentation féminine dans les exécutifs et les législatifs, répond déjà au deuxième objectif que la Constitution cantonale fixe au BCF, à savoir : "favoriser l'accès des femmes à tous les degrés de responsabilités".

Mais c'est un moyen, aussi, car si un plus grand nombre de femmes accèdent aux organes de décisions, on peut espérer que ces décisions tiendront davantage compte des aspirations des femmes, puisqu'elles y participeront elles-mêmes. Une plus ample représentation féminine dans la vie politique permet donc d'améliorer la condition féminine.

C'est pourquoi nous attachons une grande importance, dans notre travail, au domaine de la politique et à la participation des femmes à la politique.

A chaque élection, nous avons, soit par des cours ou des séminaires, soit par des conférences, soit par des appels, demandé aux partis politiques, au corps électoral et aux femmes elles-mêmes de faire "Confiance aux femmes".

En vue des élections communales de cet automne, nous avons organisé un cours d'instruction civique en cinq soirées (cf. 27 août - 24 septembre), puis une soirée de réflexion sur le thème "Quelle politique des femmes ?" qui, il faut le dire, n'a réuni que peu de personnes (cf. 3 octobre). Enfin, nous avons réitéré notre appel aux partis pour qu'ils agissent véritablement de manière à améliorer la représentation féminine dans la politique communale, en augmentant notamment le nombre de candidates.

Pour cela, nous avons demandé à une femme de chacun des partis politiques représentés au Parlement - de préférence membre du Comité directeur ou très proche de celui-ci et si possible non-candidate - de formuler cette requête.

Solidairement, elles l'ont fait dans une lettre qui fut envoyée le 26 septembre à toutes les Fédérations de district des partis politiques.

C'est ainsi que Mesdames Liliane Charmillot (PDC) Vicques, Anne-Gabrielle Frund (CS) Courroux, Madeline Gentil (PLR) Bassecourt, Ghislaine Guéniat (PRR) Courtedoux, Sonia Günter (UDC) Courroux, Madeleine Heyer (PS) Saignelégier, Vèrène Nagel (PCSI) Miécourt, Myriam Schumacher (POP) Courrendlin s'adressaient aux partis politiques :

"Les femmes sont des citoyennes à part entière, elles représentent plus de la moitié du corps électoral et participent activement aux scrutins (participation masculine aux élections 1980, 79 %; participation féminine, 73,4 %). Elles doivent donc être représentées équitablement aux exécutifs et législatifs communaux.

"Nous vous demandons et par votre intermédiaire nous le demandons à chacune de vos sections communales, d'augmenter le nombre des candidates sur les listes électorales afin que les électrices et les électeurs puissent faire "Confiance aux femmes" !"

De plus, depuis le 1er novembre, des affiches portant le slogan "Confiance aux femmes" et présentant un bulletin de vote comportant autant de prénoms féminins que masculins, a été diffusée dans toutes les communes jurassiennes.

Elections communales

A quelques jours des élections, examinons par des chiffres, la situation des femmes dans la politique communale jurassienne.

Présence féminine dans les exécutifs communaux

(nombre de femmes / nombre total de conseiller(ère)s et maires - pourcentage)

Districts	Enquête du BCF 1979	élections 1980	mise à jour août 1984
Delémont	12/193 - 6,2%	20/197 - 10,2%	24/197 - 12,2%
Franches-Montagnes	13/125 - 10,4%	16/125 - 12,8%	14/125 - 11,2%
Porrentruy	24/240 - 10%	26/240 - 10,8%	24/238 - 10,1%
Total canton	49/558 - 8,8%	62/562 - 11%	62/560 - 11,1%

Nombre de communes,
sur les 82, qui
n'ont pas de femmes
dans leur exécutif

41

27

28

La première colonne indique les résultats de l'enquête systématique que le BCF avait menée en été 1979; la seconde colonne, ceux des élections de novembre 1980 et la troisième colonne, ceux des mises à jour établies par le Service des communes en fonction des modifications annoncées (non pas de manière systématique) par les communes.

Cette dernière colonne, si elle modifie peu le résultat final quant à la présence féminine, est pourtant la conséquence de 71 modifications dans la composition de 47 conseils communaux, dont 21 touchèrent des femmes (ces chiffres sont des minima puisque tous les désistements et remplacements n'ont pas été communiqués au Service des communes).

Présence féminine dans les législatifs communaux

Conseil de Ville de	Enquête du BCF 1979	élections 1980	mise à jour août 1984
Delémont	8/51 - 15,7%	7/51 - 13,7%	9/51 - 17,6%
Porrentruy	3/41 - 7,3%	7/41 - 17,1%	6/41 - 14,6%
total	11/92 - 12%	14/92 - 15,2%	15/92 - 16,3%

Puisque pour les élections 1980, comme pour celles-ci, il fut demandé aux partis politiques de "présenter un nombre équitable de femmes sur leur liste électorale", voyons ce que nous indiquent les statistiques.

Candidatures féminines pour les exécutifs communaux
(maires non compris)

(nombre de candidates / nombre de candidats et candidates - pourcentage)

<u>Districts</u>	<u>élections 1980</u>	<u>élections 1984</u>
Delémont	96/431-22,3%	91/377-24,1%
Franches-Montagnes	34/177-19,2%	38/184-20,6%
Porrentruy	59/354-16,7%	62/337-18,4%
Total	189/962-19,6%	191/898-21,3%

Si l'on classe les partis politiques selon le pourcentage de candidates présentées, ils gardent le même "classement" en 1984 qu'en 1980, sur l'ensemble du Jura :

	<u>PCSI</u>	<u>PRR</u>	<u>PS</u>	<u>PDC</u>	<u>UDC</u>	<u>PLR</u>	<u>autres partis</u>
élections 1980	26%	23%	23%	20%	19%	16%	14%
élections 1984	28,8%	28,6%	28,3%	24%	17,8%	16,6%	13%

Candidatures féminines aux législatifs communaux

<u>Conseil de ville</u>	<u>élections 1980</u>	<u>élections 1984</u>
Delémont	70/275-25,4%	83/264-31,4%
Porrentruy	24/107-22,4%	21/111-18,9%
Total	94/382-25,6%	104/375-27,7%

Quant aux partis ils ne gardent pas exactement le même classement en 1984 qu'en 1980:

	<u>POP</u>	<u>PCSI</u>	<u>Sans P.</u>	<u>PRR</u>	<u>PS</u>	<u>PDC</u>	<u>PLR</u>
élections 1980	48%	25%	24%	23%	23%	23%	22%
élections 1984	45,5%	43,7%	40%	34,5%	26,1%	24%	20%

Errata : colonne de gauche,
2ème alinéa

Madame Agnès Bourquard-Coullery
est également candidate d'une
mairie, celle des Breuleux

Les femmes et leur chance d'être élues

Nous avons relevé, après les élections 1980, que les femmes avaient des chances moindres d'être élues conseillères que les hommes. En effet 54,2% des candidats masculins l'avaient été, mais seulement 32,3% des candidates.

Si le comportement du corps électoral n'est pas plus favorable aux femmes en 1984, qu'en 1980, nous aurons 62 femmes élues aux Conseils : ce serait le parfait statu quo !

Mais nous savons que dans les 32 communes qui ont déjà élu tacitement leur conseil, il y a 21 femmes parmi 168 membres des conseils, soit 12,5% de femmes, donc

* * * * *

un pourcentage plus élevé qu'aux élections 1980.

A ce propos, nous saluons chaleureusement la réélection de Madame Janine Leschot à la mairie de Bressaucourt. Madame Leschot, qui est toujours seule dans le Jura à occuper cette charge, aura-t-elle une collègue à la mairie de Delémont ? C'est en effet dans cette commune que l'on trouve la seule candidate aux fonctions de maire, Madame Andrée Bailat.

Nous souhaitons ardemment que le corps électoral fasse davantage "Confiance aux femmes" et nous espérons une progression plus nette de la présence des femmes dans la politique communale jurassienne !

POUR une protection efficace de la maternité

Le 2 décembre prochain, une initiative sera soumise au vote populaire, celle sur l'assurance-maternité intitulée "Pour une protection efficace de la maternité".

Cette votation sera la plus importante pour la condition féminine depuis le 14 juin 1981, date à laquelle le principe d'égalité des droits entre homme et femme est inscrit dans la Constitution fédérale.

Tout en étant fédérale, cette votation prendra une importance particulière dans le Jura puisque notre Constitution stipule en son article 29, sous le titre "Assurances" : "Sont obligatoires les assurances en cas de maladie, d'accident et de maternité".

Ce vœu de notre Charte fondamentale n'est pas réalisé.

Situons historiquement la votation du 2 décembre :

En 1864, le canton de Glaris, faisant oeuvre de pionnier pour toute l'Europe, interdit aux femmes de travailler avant et après une naissance.

En 1911, la loi sur l'assurance-maladie et accidents (LAMA) entre en vigueur. Elle prévoit les mêmes prestations en cas de maternité qu'en cas de maladie. Ainsi se trouvent liées l'assurance-maladie et l'"assurance-maternité", celle-ci subissant les péripéties et modifications de celle-là.

En 1945, le contre-projet à l'initiative "Pour la famille", lancée par le parti populaire conservateur (qui voulait assurer une protection de la famille et lutter contre la baisse de la natalité), est très largement accepté : c'est l'actuel article 34 quinquies de la Constitution fédérale.

En son alinéa 4, il dit : "La Confédération instituera, par la voie législative, l'assurance-maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en générale ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance. Elle peut faire dépendre ses prestations financières d'une participation équitable des cantons".